

## Aide au financement d'une formation avant embauche

Un employeur proposant une formation préalable à l'embauche peut bénéficier du dispositif de Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POE). Cette aide financière permet ainsi à un candidat d'acquérir toutes les compétences nécessaires pour occuper un emploi correspondant à une offre déposée auprès de France Travail.

### Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POE) : de quoi s'agit-il ?

La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POE) est une aide financière permettant au demandeur d'emploi et au salarié en contrat d'insertion de se former pour pouvoir répondre à une offre d'emploi.

Cette aide peut être attribuée à l'employeur qui s'engage à recruter le demandeur d'emploi après la période de formation.

### Quelles sont les conditions pour bénéficier du POE ?

Pour bénéficier de la POE, l'employeur doit avoir déposé une offre d'emploi auprès de France Travail (anciennement Pôle emploi) dans un secteur qui a des difficultés de recrutement.

L'employeur s'engage à embaucher le demandeur d'emploi.

Le contrat de travail conclu par le demandeur d'emploi et l'employeur doit être un des contrats suivants :

Contrat à durée indéterminée (CDI)

Contrat à durée indéterminée intérimaire

Contrat de professionnalisation d'au moins 6 mois

Contrat d'apprentissage d'au moins 6 mois

Contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins 6 mois

Contrat saisonnier d'au moins 4 mois

Un ou plusieurs contrats de mission conclu avec une entreprise de travail temporaire, d'au moins 6 mois dans les 9 mois suivant la formation.

La POE s'adresse à l'employeur qui embauche les personnes suivantes :

Demandeur d'emploi inscrit, indemnisé ou non, à qui un emploi nécessitant une adaptation a été proposé

Salarié recruté en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Salarié en contrat initiative-emploi (CUI-CIE)

Salarié en CDD dans une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE)

### Attention

une entreprise ayant licencié pour motif économique au cours des 12 derniers mois doit obtenir une dérogation auprès de France Travail (anciennement Pôle emploi) pour obtenir cette aide.

La POE peut s'adresser à un collectif de salariés. La formation répond alors à des besoins identifiés par un accord de branche ou, en l'absence d'accord, par le conseil d'administration d'un OPCO (ex-OPCA).

### Quelles sont les formations concernées ?

La POE peut financer jusqu'à **400 heures** de formation.

La formation peut être assurée par soit un organisme de formation interne à l'entreprise, soit un organisme extérieur. Une période de formation en direct par l'employeur sous forme de tutorat peut également être prévue. L'employeur choisit alors parmi les salariés de l'entreprise, un tuteur volontaire justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans en rapport avec les compétences nécessaires pour occuper l'offre déposée à France Travail. Le tuteur ne peut pas exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de 3 demandeurs d'emploi en préparation opérationnelle à l'emploi individuelle.

Organisme de formation externe

L'organisme de formation externe doit être déclaré et certifié **QUALIOPI**.

Il s'agit d'une réglementation attestant une capacité à délivrer une formation de qualité.

Sans cette certification, France Travail (anciennement Pôle emploi) refusera la demande d'aide.

### Quel est le montant de l'aide ?

Le montant de l'aide est variable selon le coût de la formation.

Le montant est plafonné à 5 € net maximum par heure de tutorat.

L'aide est versée directement à l'employeur par France Travail (anciennement Pôle emploi).

Elle est versée après la formation et au plus tôt le jour de l'embauche.

Le montant de l'aide est variable selon le coût de la formation.

Le montant est plafonné à 8 € net maximum par heure de formation.

L'aide est versée à l'organisme de formation par France Travail (anciennement Pôle emploi).

Elle est versée après la formation et au plus tôt le jour de l'embauche.

La POE peut être cofinancée par l'OPCO (ex-OPCA) dont relève l'employeur.

### Quelles sont les démarches pour obtenir l'aide ?

Toutes les démarches se font auprès de **France Travail (anciennement Pôle emploi)**.

Où s'adresser ?

**France Travail (anciennement Pôle emploi) pour les employeurs – 3995**

Numéro unique pour les entreprises, les artisans, les commerçants et les employeurs qui souhaitent recruter, déposer une offre d'emploi et obtenir des informations sur le recrutement et les aides à l'embauche

**Par téléphone**

**39 95**

Du lundi au samedi de 7h30 à 20h

Numéro gris ou banalisé : coût d'un appel vers un fixe et service gratuit, depuis un téléphone fixe ou mobile

Depuis l'étranger et pour les entreprises frontalières, composer le **+33 1 77 86 39 95**

Vous déposez une offre d'emploi à France Travail (anciennement Pôle emploi) (en agence ou au 39 95) ou auprès de votre OPCO (ex-OPCA).

Vous identifiez un candidat pouvant occuper l'emploi que vous proposez après une formation. France Travail (anciennement Pôle emploi) vous aide dans la recherche de candidat.

Vous élaborez un plan de formation avec France Travail (anciennement Pôle emploi). Ce plan doit préciser les informations suivantes :

Lieu de la formation

Objectifs pédagogiques et les compétences que le candidat doit acquérir

Organisme de formation choisi, contenu de la formation, conditions de réalisation

Vous signez une convention avec France Travail (anciennement Pôle emploi) (ou votre OPCO), l'organisme de formation et le candidat, avant le début de la formation. Cette convention précise les informations suivantes :

Objectifs, durée, financement de la formation

Date prévisionnelle d'embauche

Type de contrat de travail visé

Vous désignez un tuteur référent dans votre entreprise auprès du futur salarié

Vous signez le contrat de travail envisagé

Vous adressez à France Travail (anciennement Pôle emploi) (ou à votre OPCO (ex-OPCA)) les éléments suivants :

Facture précisant les heures de formation prévues et les heures réalisées

Bilan de l'action de formation

Copie du contrat de travail conclu

RIB de l'entreprise (ou RIB du prestataire de formation externe)

**Aides à l'embauche**

**Embauche dans une zone en difficulté**

Exonérations sur les bénéfices en zone franche urbaine-territoire entrepreneur (ZFU-TE)

Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) et Zones France ruralités revitalisation (ZFRR) : exonérations sociales

Zones France ruralités revitalisation (ZFRR) et Zones France ruralités revitalisation (ZFRR+) : exonérations fiscales

Bassin d'emploi à redynamiser (BER) : exonérations de cotisations sociales

Exonérations fiscales et sociales en zones de restructuration de la défense (ZRD)

**Embauche de salariés spécifiques**

Demandeurs d'emploi

Travailleurs handicapés

Apprentis

Réduction générale des cotisations patronales (ex-réduction Fillon)

Contrat unique d'insertion (CUI) – Parcours emploi compétences (PEC)

Travailleurs saisonniers agricoles

Personnes en contrat de professionnalisation

**Et aussi...**

- Procédure et formalités d'embauche d'un salarié du secteur privé

**Pour en savoir plus**

- Aides à la formation

Source : France Travail

**Textes de référence**

- Code du travail : articles L6326-1 à L6326-2

Préparation opérationnelle à l'emploi

- Code du travail : articles R6316-1 à R6316-9

Formation qualification professionnelle certification QUALIOPI



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00